



DES SOLUTIONS INNOVANTES

## Contrat de garantie pour le support de revêtement de sol Schlüter®-BEKOTEC

Projet de construction : \_\_\_\_\_ N° de projet : \_\_\_\_\_

Rue : \_\_\_\_\_ Code postal, localité : \_\_\_\_\_

Étage : \_\_\_\_\_

Surface : \_\_\_\_\_

Type de revêtement : \_\_\_\_\_

Panneaux de chape à plots :  EN 2520 P  EN 1520 PF  EN 23 F  EN 12 FK  EN 18 FTS 5  
 EN 23 F PS  EN 12 F PS  
 EN 23 FI 30

Exécution :  avec chauffage (par le biais de composants de chauffage Schlüter®-BEKOTEC-THERM)  
 sans chauffage

Natte de désolidarisation :  Schlüter-DITRA  Schlüter-DITRA-HEAT  Schlüter-DITRA-DRAIN 4

Type d'utilisation (voir article 3) :

Charges allant jusqu'à 2 kN/m<sup>2</sup> pour revêtements souples

Charges allant jusqu'à 5 kN/m<sup>2</sup> pour revêtements rigides

Accord spécial pour charges allant jusqu'à \_\_\_\_\_ kN/m<sup>2</sup>

Maître d'ouvrage / constructeur / donneur d'ordre :

\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Date d'achèvement des travaux : \_\_\_\_\_

Le contenu du contrat qui se trouve au verso est convenu entre le garant et le bénéficiaire.

**Garant :**

**Bénéficiaire de la garantie :**

\_\_\_\_\_  
Date, signature

\_\_\_\_\_  
Date, signature

Société  
Schlüter-Systems KG  
Schmöllestrasse 7  
58640 Iserlohn

\_\_\_\_\_  
Cachet de la société

Merci de nous retourner par courrier le présent document avec votre signature!

## 1. Généralités :

Conçu par la société Schlüter-Systems KG, le système Schlüter®-BEKOTEC est un nouveau support de revêtement de sol qui, par rapport aux supports conçus jusqu'à présent, présente de nombreux avantages, notamment du point de vue de la hauteur de construction (épaisseur extrêmement faible) et de la durée de réalisation. Installé en combinaison avec un chauffage par le sol, ce support améliore en outre les possibilités de réglage du chauffage par rapport aux chapes chauffantes traditionnelles conformes à DIN 18 560, 2<sup>ème</sup> partie (pour la France DTU 65-14).

Étant donné que le support de revêtement BEKOTEC, en tant que système de très faible épaisseur, représente une solution spéciale, il n'a pas encore été intégré dans les normes DIN 18 560, 2<sup>ème</sup> partie, (DIN EN 13 813) (pour la France DTU 65-14).

Schlüter-Systems considère que la mise en œuvre dans les règles de l'art du support de revêtement BEKOTEC satisfait déjà pleinement aux exigences des règles techniques reconnues. Quoi qu'il en soit, la société Schlüter-Systems KG offre une garantie de 10 ans sur l'utilisation du support de revêtement BEKOTEC.

## 2. Prise d'effet et durée de la garantie :

La garantie prend effet à la date de pose du support de revêtement BEKOTEC sur le lieu de construction.

La garantie a une durée de 10 ans.

## 3. Objet de la garantie :

Pendant une période de dix ans, nous nous portons garants

- a) d'une solidité suffisante du support de revêtement de sol BEKOTEC
  - pour les revêtements souples tels que moquette, plastique ou bois, ainsi que pour les revêtements rigides tels que céramique, pierre naturelle ou parquet collé ;
  - pour des charges allant jusqu'à 2 kN/m<sup>2</sup> avec revêtements souples
  - pour des charges allant jusqu'à 5 kN/m<sup>2</sup> avec revêtements rigides
  - selon accord spécial pour des charges allant jusqu'à \_\_ kN/m<sup>2</sup>
- b) de l'absence de fissures dans les matériaux de revêtement en céramique, pierre naturelle ou en pierre synthétique, dues à des contraintes qui s'exercent au niveau de la chape ou qui apparaissent lors de son utilisation.

La garantie ne couvre pas les vices et/ou dommages occasionnés par l'utilisation de matériaux inappropriés pour la chape, le mortier colle ou le mortier appliqué en couche mince, les isolations ou les revêtements ainsi que des composants de chauffage différents, ne faisant pas partie du système. Le bénéficiaire de la garantie doit apporter la preuve que les matériaux utilisés sont appropriés et ne présentent aucun défaut.

## 4. Conditions requises pour pouvoir bénéficier de la garantie :

- Le système BEKOTEC doit être mis en œuvre conformément aux indications figurant dans les fiches produits Schlüter-Systems correspondantes.
- Si la pose de matériaux de revêtement rigides tels que céramique, pierre naturelle ou pierre synthétique, est envisagée sur le support de revêtement de sol BEKOTEC, une natte Schlüter-DITRA, Schlüter-DITRA-HEAT ou Schlüter-DITRA-DRAIN 4 doit être posée au préalable sur la chape, conformément aux règles en vigueur.
- Se référer à la gamme Schlüter-DILEX pour la mise en œuvre de joints périphériques, de bordure ou de fractionnement, avec des revêtements en céramique ou en pierre naturelle.
- L'isolation thermique et acoustique nécessaire doit être réalisée sous le système BEKOTEC, conformément aux règles en vigueur au moyen d'isolations courantes conçues pour supporter les charges prévues.
- Les panneaux à plots pour chape EN 12 FK / EN 12 FPS et EN 18 FTS 5 doivent être posés directement sur des supports porteurs.

- Dans le cadre de la réalisation de la chape, une chape en ciment frais ou en sulfate de calcium est réalisée avec une épaisseur minimale de 8 mm au-dessus des plots du panneau. Une résistance à la compression de C20 à C35 ainsi qu'une résistance à la traction par flexion de F4, max. F5, doivent être respectées, aussi bien pour une chape en ciment que pour une chape en sulfate de calcium. Si la chape en ciment présente une classe de retrait SW1, il est également possible d'utiliser des produits offrant une résistance à la traction par flexion plus élevée.

## 5. Étendue de la garantie :

La présente garantie de 10 ans couvre la réparation des dommages directs survenant au niveau du support de revêtement de sol BEKOTEC et du revêtement de sol. Sont exclus de la présente garantie de 10 ans les autres coûts indirects et prestations de remplacement tels que, par exemple, la privation de jouissance, le manque à gagner et les autres dommages indirects.

Le garant est libre de déterminer si les travaux de réparation doivent être réalisés par lui-même, par une entreprise spécialisée de son choix ou par le bénéficiaire de la garantie. Les travaux de réparation se limitent aux zones endommagées, à condition toutefois que l'aspect du revêtement de sol ne subisse aucune modification importante. Dans le cas contraire, il conviendra de poser un nouveau revêtement de sol de qualité similaire.

Si le garant n'a pas la possibilité de réaliser les travaux de réparation, son devoir se limite aux coûts qui auraient été à sa charge s'il avait réalisé lui-même les travaux de réparation, conformément au présent contrat.

## 6. Obligations du bénéficiaire de la garantie :

Le bénéficiaire de la garantie doit informer par écrit le garant de la réalisation du support de revêtement de sol BEKOTEC, au plus tard dans les 4 semaines qui suivent les travaux puis, après la réception de l'ouvrage par le donneur d'ordre, lui envoyer le procès-verbal de réception ou une copie certifiée conforme de ce dernier. Si le bénéficiaire de la garantie ne s'acquitte pas de cette obligation, il sera tenu d'indiquer la date de l'achèvement des travaux et de la réception de l'ouvrage au garant pour faire valoir son droit à la garantie.

En cas de dommages, le bénéficiaire de la garantie doit en informer par écrit le garant en temps utile, afin de permettre à ce dernier de réaliser les travaux de réparation nécessaires, conformément au présent contrat. Si cette information n'est pas transmise en temps utile sans pour autant que le bénéficiaire de la garantie en soit à l'origine, et que le bénéficiaire de la garantie remédie au dommage, le devoir de remplacer du garant se limite aux coûts qui auraient été à sa charge s'il avait réalisé lui-même les travaux de réparation, conformément au présent contrat.

Si le bénéficiaire de la garantie omet volontairement de transmettre cette information en temps utile, le garant n'est pas tenu de procéder au remplacement.

## 7. Clause d'invalidité :

La nullité de l'une ou l'autre des dispositions du présent contrat ne remet pas en cause le reste du présent contrat. La disposition nulle et de nul effet sera remplacée dans le cadre d'un contrat individuel par une disposition valide ou réalisable, conformément au droit en vigueur et qui répondra au mieux à la volonté des deux parties.

## 8. Juridiction compétente :

Pour tout litige dérivant du présent contrat, le lieu de juridiction est – dans la mesure où la loi le permet – le tribunal de Hagen/Westphalie (Allemagne).